



MICROFICHE N°

30164

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الفلاحي  
تونس

F

1

CNDA 30 164

REPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTRE DE L'AGRICULTURE



CNDA/PR 1019

MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
D/P A - G. P.  
DOCUMENTATION

Le crédit agricole : Evolution et perspectives



Février 1972.

MINISTER OF AGRICULTURE  
D/P / C.P.  
DOCUMENTATION

**LE CREDIT AGRICOLE: EVOLUTION & PERSPECTIVES**

---

## LE CREDIT AGRICOLE: EVOLUTION & PERSPECTIVES

Depuis l'Indépendance, le Gouvernement a opéré, dans la Domaine du Crédit Agricole, pour deux principes: l'unité du Crédit Agricole et sa distribution par un Organisme Bancaire classique, la Banque Nationale Agricole devenue depuis Août 1969 la Banque Nationale de Tunisie. Dès l'ouverture de ses portes le 2 Juin 1959, la Banque Nationale Agricole s'est trouvée devant trois difficultés:

- 1° - l'endettement excessif des agriculteurs tunisiens
- 2° - l'absence de titres de propriété régulière chez les agriculteurs demandant des crédits d'investissement
- 3° - le problème des petits exploitants

Si les deux premières difficultés ont été surmontées (apurement de dettes sur un fonds étatique spécial et aménagement des créances de l'ex-Caisse Foncière sur 10 ans à un taux réduit pour la première; institution du certificat de possession pour la deuxième), la dernière, par contre, n'a pas encore donné de résultats satisfaisants.

Ainsi nous pouvons dire que depuis 1966 le Crédit Agricole est dispensé par deux Organismes principaux:

- La Banque Nationale de Tunisie pour les agriculteurs modernes
- Les Caissees Locales de Crédit Mutuel pour les agriculteurs traditionnels.

### I - LE CREDIT AGRICOLE ET LA BANQUE NATIONALE DE TUNISIE

Les crédits de culture ou de campagne sont accordés uniquement sur les fonds propres de la Banque Nationale de Tunisie sur ses dépôts et sur le réescompte de la Banque Centrale de Tunisie(1)

Les crédits moyen et long termes sont accordés sur des dotations spéciales de l'Etat (2)

La trésorerie de la Banque Nationale de Tunisie a permis à cette dernière de satisfaire en crédits de campagne la majorité des gros et moyens agriculteurs valables.

Par contre, l'insuffisance des fonds spéciaux de l'Etat ne lui a permis de répondre favorablement qu'à une minorité des agriculteurs demandant des prêts d'investissement; d'ailleurs, cette situation s'est aggravée au fur et à mesure du développement du système coopératif et, pendant les six premiers mois de 1969, aucun crédit d'investissement n'a été octroyé au secteur privé.

Les crédits de campagne eux mêmes ont suivi la même évolution que les crédits d'investissement à cause de l'implantation des coopératives à travers tout le pays (3).

Depuis Septembre 1969 et répondant à l'appel du Gouvernement, la Banque Nationale de Tunisie, tout en maintenant ses taux à un niveau raisonnable (4) a assoupli sa politique en augmentant sensiblement ses barèmes (5) de crédit de campagne et en prenant l'engagement de préfinancer les crédits d'investissement du secteur privé en dépassement sur la dotation du titre II du budget F.O.S.D.A.

Depuis Octobre 1969, les interventions de la Banque Nationale de Tunisie en matière de crédits à court terme ont été les suivantes:

Campagne 1969-1970

- 1.365.000<sup>D</sup> au secteur privé
- 4.947.000<sup>D</sup> au secteur coopératif

Campagne 1970-1971

- 2.006.000<sup>D</sup> au secteur privé
- 1.781.000<sup>D</sup> au secteur coopératif

Cependant, si la situation du secteur agricole moderne est entrain de se redresser, la situation du secteur traditionnel est encore loin de l'être malgré l'intervention du Crédit Mutuel. Toutefois, avant de donner un aperçu sur le crédit agricole dispensé par les Caisses Locales de Crédit Mutuel, il y a lieu de mettre en relief l'importance des impayés du secteur coopératif qui menacent sérieusement l'équilibre financier de la Banque Nationale de Tunisie.

En effet, au 31 Juillet 1971, le montant des impayés du secteur coopératif agricole s'élevait à 8.050.000 dinars.

voir annexes n° 3-4 et 5  
voir annexe n° 6  
voir annexe n° 7

./.

Certes, la situation des impayés des Unités Coopératives de Production a été régularisée: une partie de ces impayés a été prise en charge par les 218 Unités Coopératives de Production maintenues et sera remboursée sur une période de 4 ans à compter du 31. Juillet 1971; le solde a été pris en charge par l'Etat et sera remboursé sur une période de 5 ans à compter du 30 Juin 1971.

Par contre, en ce qui concerne les autres catégories de coopératives, la situation de leurs impayés, qui atteignent 3.200.000 dinars, n'est pas encore réglée. Ces impayés concernent notamment les Coopératives généralisées du Cap-Bon, du Sahel, du Centre et du Sud (1.050.000 drs), l'ex-Union Centrale des Coopératives Viticoles (U.C.C.V.) (1.275.000 drs) et l'ex-Union Centrale des Viticulteurs de Tunisie (U.C.V.T.) (687.000 drs)

Il est urgent de régulariser cette situation par la prise en charge par l'Etat de ces impayés. Cette prise en charge pourra se faire en partie en Bons du Trésor jusqu'à concurrence du plancher obligatoire de la B.N.T.; le solde sera remboursé directement par l'Etat sur 5 ans dans les mêmes conditions que celles des U.C.P.

## II - LE CREDIT AGRICOLE ET LES CAISSES LOCALES DE CREDIT MUTUEL (6)

Jusqu'à fin 1966, les Caisses Locales de Crédit Mutuel ont fonctionné d'une façon assez satisfaisante. Les crédits accordés aux agriculteurs augmentaient régulièrement et les impayés n'étaient pas excessifs, notamment dans le Cap Bon où les agriculteurs pratiquaient la polyculture.

Malheureusement, dès le début de l'année 1967, les modifications apportées aux structures de commercialisation au Cap Bon et la menace de la généralisation des coopératives ont provoqué un changement radical dans le comportement des adhérents des Caisses Locales et des dirigeants de ces dernières. Alors qu'avant 1967 les crédits étaient dispensés d'une façon logique et saine et leur remboursement s'effectuait normalement, à partir de 1967 par contre, la mentalité des débiteurs des Caisses Locales a commencé à se détériorer puisque leurs impayés qui étaient de:

240.000 dinars	au 31.02.1966	sont passés à
620.000	"	au 31.12.1967
913.000	"	au 31.12.1968
1.540.000	"	au 31.12.1969
2.648.000	"	au 31.12.1970
2.668.000	"	au 30.06.1971

(6) voir annexe n° 8

En vue de remédier à cette situation alarmante des impayés, les réunions ont été tenues dans les Gouvernorats de Nabeul, Sousse, Sfax, Kairouan, Kasserine, Béja, le Kef, Jendouba, Bizerte et Tunis sous la présidence des Gouverneurs et avec la participation de la Banque Nationale de Tunisie, des Caisses Locales et de la Direction du Conseil d'Administration des Caisses Locales et de la Banque Nationale de Tunisie. Dans presque tous les Gouvernorats, il s'est révéilé que la majorité des Conseils d'Administration des Caisses ne sont pas à la hauteur de leur tâche puisqu'ils octroyaient des crédits en tenant compte beaucoup plus de facteurs sentimentaux que de facteurs économiques. La plupart des crédits octroyés l'ont été dans les régions qui ne sont pas à vocation céréalière et à des agriculteurs qui sont souvent démunis de tous moyens et qui ont utilisé l'argent qu'ils ont touché pour leurs besoins de subsistance.

La conclusion qui s'est dégagée de toutes ces réunions est la suivante:

Les Caisses Locales de Crédit Mutuel ont un rôle important à jouer pour les petits agriculteurs. Cependant le système tel qu'il existe actuellement a besoin d'être repensé dans les meilleurs délais. En attendant, il a été décidé qu'à l'avenir seuls les adhérents en règle avec leurs Caisses pourront continuer à obtenir des crédits de campagne; il a été décidé également que les Caisses ne doivent plus accorder de crédits de campagne "céréales" dans les régions du Centre et du Sud où seules les spéculations suivantes pourront être encouragées: les périmètres irrigués, l'arboriculture et l'arboriculture.

Avant de conclure, il y a lieu de signaler les prêts de semences octroyés par l'Office des Céréales (7)

### III - CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

#### A) - Crédits à Court Terme.

##### a) - Crédits dispensés par la Banque Nationale de Tunisie

Il arrive assez souvent que de nombreux agriculteurs ne remboursent pas leurs prêts de campagne à l'échéance, faute de pluies. On rencontre cette situation dans deux spéculations principales: la céréaliculture et l'arboriculture.

En matière de céréales, la Banque Nationale de Tunisie est obligée de reporter certains crédits de campagne deux ou trois fois à cause des mauvaises récoltes dues à la sécheresse; elle est obligée en même temps d'accorder de nouveaux crédits à ces débiteurs sinistrés pour leur permettre de passer de nouveaux jujus à ce qu'ils obtiennent une récolte leur permettant de régler leurs dettes vis-à-vis de la Banque. Cette situation présente des inconvénients pour l'agriculteur et pour la Banque.

(7) voir annexe n° 9

Pour l'agriculteur en réglant ses dettes à court terme relatives à plusieurs campagnes, l'agriculteur n'arrive pas à reconstituer un fonds de roulement suffisant lui permettant d'exploiter normalement ses terres.

Pour la Banque en nourrissant elle-même les irpayés de plusieurs campagnes (la Banque Centrale de Tunisie ne réescomptant pas ce papier) la Banque voit sa trésorerie souvenr gênée, ce qui constitue pour elle un frein à l'expansion des crédits de culture.

En matière d'oléiculture, nous trouvons le même problème puisque la plus grande partie des crédits de campagne sont en fait des crédits à moyen terme. En effet, il est rare de voir un oléiculteur rembourser son prêt à court terme en une année; en général ce genre de crédits se dénoue sur 2 à 3 ans.

#### SUGGESTIONS

Il faudrait prévoir la création d'un Fonds Spécial d'Aménagement Financier qui servirait à prendre en charge tous les crédits de campagne "Céréales et Oliviers" dont le remboursement, pour cause d'aléas naturels, n'a pu être effectué depuis au moins deux campagnes.

Les ressources de ce Fonds pourront être constituées notamment par des retenues sur la commercialisation des principaux produits agricoles; (céréales, huiles, vins etc...)

#### b) - Crédits dispensés par les Caisses Locales de Crédit Mutuel

Il y a lieu tout d'abord de repenser le problème des Caisses Locales et il est suggéré de constituer une commission spéciale qui devra présenter des propositions concrètes au Gouvernement dans les meilleurs délais. Cette commission peut être composée des représentants du Ministère des Finances, du Ministère de l'Agriculture, de la Banque Centrale de Tunisie et de la Banque Nationale de Tunisie.

Les suggestions suivantes pourraient servir de base pour les travaux de la commission précitée.

1° - à la lumière de l'expérience actuelle, et au moins dans un premier stade il ne faudrait pas laisser aux membres des Conseils d'Administration la décision définitive d'octroi des crédits.

2° - il faudrait faire jouer la solidarité entre tous les adhérents et ne pas limiter la responsabilité de ces derniers à leur participation au capital

./.

3° - transformer les bureaux actuels des Caisses Locales en bureaux de la Banque Nationale de Tunisie dont le rôle principal sera d'escompter les effets mobilisant les prêts accordés par les Conseils d'Administration des Caisses.

4° - dispenser les Caisses de l'impôt sur les bénéfices pour leur permettre de constituer le maximum de réserves.

5° - prévoir la constitution d'un fonds général de garantie qui prendrait en charge les crédits impayés irrécupérables ou de plus de deux années d'ancienneté.

Ce fonds pourrait être alimenté au départ par les dotations qui ont été mises à la disposition des premières Caisses Locales et dont le montant s'élève à ce jour à 290.000 dinars.

## 2° - Crédits à moyen et à long termes

Ces crédits sont accordés actuellement sur le Fonds Spécial d'Encouragement de l'Etat à l'Agriculture, alimenté par le Titre II du Budget et sur le F.S.A. de 1965 à 1969, 70 à 80% des prêts ont été accordés au secteur coopératif. Ce n'est qu'à partir d'octobre 1969 que le secteur privé a recommencé à bénéficier normalement de l'aide de l'Etat.

Deux remarques peuvent être faites dans ce domaine:

### 1° - Insuffisance des fonds mis à la disposition du F.C.S.D.A. pour aider le secteur privé

En 1970, 531.000 dinars seulement ont été ouverts dans le Titre II pour le secteur privé alors qu'au 31 Décembre 1970, 1.365.000 dinars ont été autorisés par l'Agriculture et la Banque Nationale de Tunisie et 954.000 ars ont été débloqués par la S.N.T. aux agriculteurs privés.

Pour 1971, 1.900.000 dinars seulement ont été prévus pour alimenter le F.C.S.D.A. alors que les demandes en cours d'instruction totalisent au 31 Juillet 1971 plus de 4.000.000 de dinars.

### 2° - Largeur de l'estimation des dépenses d'investissement prises en considération pour l'octroi des prêts et subventions

Pour certaines catégories de prêts, tels que les prêts de plantations arbustives et de constructions rurales par exemple, le montant des dépenses globales d'investissement qui servent de base au calcul de la part en prêt et de la part en subvention est souvent trop large, ce qui encourage les agriculteurs dépourvus de tous moyens d'autofinancement de solliciter des prêts qui le plus souvent, sont mal utilisés.

Le crédit, étant par essence sélectif et les moyens mis à la disposition du F.O.S.D.A. étant limités, il ne faudrait encourager que les agriculteurs disposant d'un autofinancement suffisant.

#### SUGGESTIONS

Etant donné que les fonds dégagés par l'Etat sur le Titre II du Budget sont limités, il y a lieu de limiter l'octroi des prêts d'investissement sur F.O.S.D.A. aux opérations du P.A.M. et aux petits agriculteurs.

Pour les agriculteurs modernes, la S.N.T. pourra les financer sur ses fonds propres sur le F.S.A. et sur les emprunts qu'elle pourra contracter auprès d'institution financières telles que la B.I.R.D.

Les subventions pourront continuer à être servies sur le F.O.S.D.A. pour toutes les catégories d'agriculteurs.

#### CONCLUSION GENERALE : Trouver une solution au problème des petits exploitants

De tout ce qui précède, l'idée générale qui se dégage est que le problème du crédit agricole reste posé. Pour le résoudre, il faudrait d'abord résoudre le problème de l'octroi des crédits aux petits agriculteurs qui représentent 90% des exploitants (8)

A titre d'exemple, les suggestions suivantes pourraient aider à trouver une solution au problème des petits exploitants du Nord de la Tunisie. La répartition des superficies exploitées dans le Nord suivant le groupe de taille se présente actuellement de la façon suivante:

Groupe	Nombre	%	Superficie	%
0 ha à 20 ha	76.900	84,4	475.200	30,4
20 ha à 100 ha	12.550	13,4	481.700	31,4
100 ha et plus	2.000	2,4	602.400	38,6

Dans une première étape les agriculteurs du 2<sup>ème</sup> groupe pourront seuls avoir recours au crédit. Leur financement pourra s'échelonner sur 5 ans.

- 1971-1972 : 2.500 agriculteurs exploitant 96.000 ha/ de 100.000 ha
- 1972-1973 : 2.500 agriculteurs exploitant 96.000 ha/ de 100.000 ha
- 1973-1974 : 2.500 agriculteurs exploitant 96.000 ha/ de 100.000 ha
- 1974-1975 : 2.500 agriculteurs exploitant 96.000 ha/ de 100.000 ha
- 1975-1976 : 2.500 agriculteurs exploitant 96.000 ha/ de 100.000 ha

L'objectif final serait donc d'accroître la productivité de 500.000 ha de terres à céréales du Nord exploitées d'une manière traditionnelle par 12.500 petits agriculteurs sur des superficies comprises entre 20 et 100 ha.

#### PLAN DE DEVELOPPEMENT

A concevoir sur 5 ans à raison de 100.000 ha par an.

#### Aspects financier

Les actions préconisées sont de trois sortes

- prêts de campagne en nature : semences et engrais
- prêts à moyen terme pour acquisition de cheptel de trait
- prêts à moyen terme pour acquisition de cheptel de rente

#### Les prêts de campagne

Il seront dispensés en nature dans le cadre d'un assolement biennal amélioré. Soit pour une exploitation de 20<sup>ha</sup>

- 10 qx de semences dont trois qx sélectionnés
- 10 qx d'engrais phosphatés ou azotés
- coût approximatif à l'ha emblavé 9 à 10 dinars

#### Les crédits pour cheptel de trait

Elles sont estimées sur la base de 2 mulets ou de leur équivalent pour une superficie travaillée de 10 ha.

La paire tant soit peu équipée reviendrait à 250 dinars environ.

Les prêts de campagne ainsi que les crédits pour l'achat d'animaux de trait sont accordés dès la première année.

les crédits pour acquisition de cheptel de rente

Ils sont engagés pour la 2ème année et portent sur l'attribution d'un effectif de départ:

- de 1 vache locale 100 dinars
- de 5 brebis (ou chèvres) 600 dinars

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Superficies à traiter	100,000ha	100,000 ha	100,000ha	100,000ha	100,000ha	-
Prêts de campagne	500,000	750,000	1,000,000	1,250,000	1,500,000	-
Cheptel de trait	1,250,000	1,250,000	1,250,000	1,250,000	1,250,000	-
Cheptel de rente	-	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
	1,750,000	3,000,000	3,250,000	3,500,000	3,750,000	11,000,000

Les prêts de semences sont consentis la première année seulement. Toutefois on continuera à accorder les prêts pour les engrais et une fraction de semences sélectionnées.

Aspects économiques

An niveau d'une exploitation de 20 ha

Pour cette catégorie d'exploitation dite de type traditionnel, on admet en général des rendements moyens de l'ordre de 3 qx/ha.

Pour cette opération qui repose sur le respect d'un plan d'assolement adapté aux exigences du milieu, l'utilisation d'engrais et de semences sélectionnées, on se propose de porter ces rendements à 7 qx/ha.

Le respect d'un plan d'assolement correctement établi ne doit pas poser de problème particulier à l'agriculteur, puisque celui-ci disposera d'énergie et en permanence d'une puissance de traction qu'il aura toute la faculté d'utiliser et en temps opportun pour les travaux préparatoires.

Et si, dans notre calcul, le travail familial n'est pas rémunéré, par conséquent on lui procure le moyen d'accroître ses revenus, par l'introduction d'un petit troupeau de rente dont l'effectif final variera suivant le potentiel fourrager de l'exploitation.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>OUTLAY (Dollars)</b>												
<b>AMALGAMATION</b>	850	800	-	-	425	-	-	-	-	125	-	-
1) Capital work	250	-	-	-	125	-	-	-	-	125	-	-
2) Capital rent	-	600	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EXPENSES CURRENT</b>	150	150	150	800	200	250	250	250	250	250	250	250
<b>REVENUES</b>	106	106	106	149	149	149	56	56	-	53	-	-
- Interest U. S.	6	3	3	3	3	3	3	3	-	3	-	-
- Interest N. S.	-	3	3	6	6	6	3	3	-	-	-	-
- Capital U. S.	100	50	50	50	50	50	50	50	-	50	-	-
- Capital N. S.	-	50	50	90	90	90	40	40	-	-	-	-
<b>None-total</b>	506	456	256	349	474	399	346	346	250	428	250	250
<b>TOTAL OUTLAY,...</b>	506	456	256	349	474	399	346	346	250	428	250	250
<b>REVENUE (Dollars)</b>												
Revenue from	350	350	450	550	600	700	700	750	600	600	600	600
Utilization profits U. S.	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50	-	-
Utilization profits N. S.	250	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL REVENUE</b>	700	600	500	600	650	750	750	800	650	650	600	600
<b>CASH-BALANCE</b>	+ 194	+ 144	+ 244	+ 251	+ 176	+ 351	+ 404	+ 454	+ 600	+ 422	+ 550	+ 550

### Pour l'ensemble du projet envisagé

La justification économique du projet envisagé peut se résumer ainsi :

- extension des superficies des cultures annuelles grâce à la puissance de traction disponible.
  - augmentation des rendements céréaliers à l'hectare (engrais et semences sélectionnées)
  - accroissement du troupeau de rente
- De sorte qu'à la fin de la mise en place des investissements préconisés, le schéma de la croissance économique des 500.000 ha considérés, se traduit de la manière suivante. (voir tableau ci-joint)

### ORGANISATION ET GESTION

La procédure d'octroi des prêts envisagés doit être souple et efficace. On peut l'envisager de la manière suivante du moins pour la première année de démarrage de l'opération.

**FÉVRIER** : constitution d'une commission locale permanente qui se chargera de recueillir et de vérifier sur place les demandes des agriculteurs concernant l'acquisition de cheptel de trait. Février paraît le mieux indiqué car il correspond à un mois creux de l'année agricole et permet de faire démarrer les achats en Mars-Avril, période où le cheptel de trait est le plus nombreux sur les marchés et où les prix sont les plus bas.

**AOUT** : la même commission se réunira pour procéder à l'enregistrement des demandes de prêts de campagne, de manière qu'au plus tard au mois d'Octobre les engrais et les semences soient distribués.

On peut imaginer à cette occasion l'établissement par cette commission d'une fiche individuelle par agriculteur qui fera note de carte d'identité professionnelle.

Le contrôle de l'utilisation du crédit pour achat d'animaux de trait peut se faire soit par le paiement direct au vendeur soit par l'attribution en nature, les achats étant effectués en groupe par une commission spéciale.

En ce qui concerne les prêts de campagne, ils seront distribués par bon en nature sur des magasins de stockage localisés dans le Cheikhat et confiés à la gestion d'un organisme habilité.

Pour l'animation, la gestion et le contrôle permanent, on peut prévoir l'emploi d'un agent technique du Ministère de l'Agriculture au niveau de chaque Cheikhat concerné.

## TABLEAU 1

## EVOLUTION DE LA PRODUCTION

Année	Superficie 500.000 (ha)	Rendements 3 (qx/ha)	Quantités 1.500.000(qx) 1,5	Valeur brute (1) 6.000.000 (D)	Amplissement d'une année à l'autre
1	100.000	5	500.000	6.800.000	+ 800.000
	400.000	3	1.200.000		
2	100.000	5	500.000	8.000.000	+1.200.000
	100.000	6	600.000		
	300.000	3	900.000		
			2,0		
3	100.000	5	500.000	9.600.000	+1.600.000
	100.000	6	600.000		
	100.000	7	700.000		
	200.000	3	600.000		
			2,4		
4	100.000	5	500.000	11.200.000	+1.600.000
	100.000	6	600.000		
	200.000	7	1.400.000		
	100.000	3	300.000		
			2,8		
5	100.000	5	500.000	12.400.000	+1.200.000
	200.000	6	1.200.000		
	200.000	7	1.400.000		
			3,1		
6	200.000	6	1.200.000	13.200.000	+ 800.000
	300.000	7	2.100.000		
			3,3		
7	500.000	7	3.500.000	14.000.000	+ 800.000

(1) Sur la base d'un prix moyen de 4 Dinars le quintal toutes céréales.

4. ALAMBRIER DES DEMOIGES & DES ENVOIS REUNIS

A-	CHEPTEL DE TRAIT ( NT )										CHEPTEL DE RESERVE ( M.T. )													
	REBOURSEMENT					O T R O I ( 1 )					REBOURSEMENT					O T R O I								
	Mars	Avr.	Mai	Total	Mois	Sept.	Oct.	Nov.	Total	Mois	Sept.	Oct.	Nov.	Total	Mars	Avr.	Mai	Total	Mois	Sept.	Oct.	Nov.	Total	
1	400	600	250	1250	300	100	50	250	200	200	200	100	500	300	100	400	100	400	-	-	-	-	-	-
2	400	600	250	1250	800	200	100	500	300	300	300	150	750	500	100	600	700	300	1000	100	100	100	100	200
3	400	600	250	1250	250	400	100	750	300	500	500	200	1000	700	200	900	1100	300	1000	200	200	200	200	400
4	400	600	250	1250	300	600	100	1000	300	700	700	250	1250	900	200	1100	1250	300	1000	200	200	200	200	400
5	400	600	250	1250	300	1000	450	1750	300	900	900	300	1500	1000	250	1250	1500	300	1000	300	300	500	500	1000
6	-	-	-	-	300	1200	500	2000	-	-	-	-	-	500	250	750	-	300	1000	300	300	700	1000	2000
7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) A partir de la 2ème année le prêt court terme servira essentiellement à l'achat d'engrais.

**SCHEMA DE FINANCEMENT**

Années	AU TITRE DES PRETS DE CAMPAGNE (CT)		AU TITRE DES PRETS CHEFTEL DE TRAIT (RT)		AU TITRE DES PRETS CHEFTEL DE REDEV (RT)	
	Besoins	Contribution de l'Etat	Besoins	Contribution de l'Etat	Besoins	Contribution de l'Etat
1	500.000	500.000	1.250.000	1.250.000	-	-
2	750.000	350.000	1.250.000	1.000.000	250.000	1.000.000
3	1.000.000	400.000	1.250.000	750.000	500.000	1.000.000
4	1.250.000	350.000	1.250.000	500.000	750.000	1.000.000
5	1.500.000	400.000	1.250.000	250.000	1.000.000	1.000.000
6	-	-	-	-	-	1.000.000

Rebourssements des prêts

Rebourssements des prêts

Rebourssements des prêts

Rebourssements des prêts

RECAPITULATION DES COUTS

(en millions de dinars)

<u>BESOINS COURT TERME</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>
	500	750	1.000	1.250	1.500
Contribution de l'Etat	500	350	400	350	400
<u>BESOINS MOYEN TERME</u>	1.250	2.250	2.250	2.250	2.250
Contribution de l'Etat	1250	2.000	1.550	1.100	1.250

CONTRIBUTION TOTALE DE L'ETAT

COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS DES PRETS

<u>AU TITRE DU COURT TERME</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>
	500	350	400	350	400
<u>AU TITRE DU MOYEN TERME</u>	1.250	2.250	1.550	1.100	1.250
TOTAL	1.750	2.600	1.950	1.450	1.650

L'avant projet présenté peut comporter des lacunes et des faiblesses

Il s'agit avant tout d'une idée et d'un avant-métré. Si cette conception recueille l'agrément des responsables de la politique de développement agricole du pays, si elle cadre avec les options fondamentales en matière agricole, rien n'empêche de poursuivre les études plus loin et de mettre sur pied à partir de cette idée, un projet mieux construit et plus élaboré. Le coût de l'opération a été chiffré d'une manière approximative en se basant surtout sur des prix courants.

La conception du projet peut varier également si l'hypothèse des 100.000 ha/an paraît peu ou très optimiste ou bien si on entreprend l'essai systématiquement sur l'ensemble des six gouvernorats du Nord ou bien si la capacité d'absorption des crédits indispensables semble un peu élevée.

En tout état de cause, les avantages économiques et sociaux qui découlent de ce programme sont indéniables. Comparés au coût de l'opération, ils sont certainement plus élevés.

## A ANNEXE N° 1

### LES RESSOURCES DE LA BANQUE NATIONALE DE TUNISIE

#### I - RESSOURCES A COURT TERME

##### 1) - Les dépôts à Vue

Le montant des sommes disponibles à vue s'élevait au 31 Décembre 1970 à 17.936.308 dinars.

##### 2) - Les dépôts à Terme

Ils s'élevaient au 31 Décembre 1970 à 7.144.996 dinars.

##### 3) - Résecompte

La Banque Nationale de Tunisie dispose :

D'une cote ordinaire : d'un montant de 1.200.000<sup>D</sup> destinée à loger le papier de transactions et le papier de mobilisation des crédits de campagnes agricoles (particuliers)

D'un ensemble de cotes saisonnières : dont le montant varie en fonction de l'importance des récoltes. Il s'agit de financer le stockage des produits agricoles de base :

- céréales
- vins
- huiles
- conserves

#### II - RESSOURCES A LONG TERME

##### 1) - Ressources permanentes

###### a) Fonds propres

Le capital, les réserves et les provisions de la B.N.T. s'élevaient au 31 décembre 1970 à 5.902.852 dinars.

LES RESSOURCES DE LA BANQUE NATIONALE DE TUNISIE

I - RESSOURCES A COURT TERME

1) - Les dépôts à vue

Le montant des sommes disponibles à vue s'élevait au 31 Décembre 1970 à 17.938.306 dinars.

2) - Les dépôts à Terme

Ils s'élevaient au 31 Décembre 1970 à 7.144.996 dinars.

3) - Réécarts

La Banque Nationale de Tunisie dispose :

D'une côte ordinaire : d'un montant de 1.200.000<sup>D</sup> destinée à loger le papier de transactions et le papier de mobilisation des crédits de campagne agricoles (particuliers)

D'un ensemble de côtes saisonnières : dont le montant varie en fonction de l'importance des récoltes. Il s'agit de financer le stockage des produits agricoles de base :

- céréales
- vins
- huiles
- conserves

II - RESSOURCES A LONG TERME

1) - Ressources permanentes

a) Fonds propres

Le capital, les réserves et les provisions de la B.N.T. s'élevaient au 31 décembre 1970 à 5.902.852 dinars.

b) Dotations spéciales

Il s'agit de fonds renouvelables mis à la disposition de la Banque par le Gouvernement et destinés à financer les investissements dans les secteurs agricoles et de la pêche. Le total de ces fonds au 31 Décembre 1970 s'élève à 13.079.066 Dinars.

2) Ressources exigibles à Long Terme

a) Emprunt D.L.F., contracté en 1961 auprès du Développement Loan Fund avec la garantie de l'Etat. Le montant de cet emprunt s'élevait à 5.000.000 dollars et a servi à financer des importations de matériel tant pour les coopératives que pour les particuliers. Actuellement, il est en cours pour 1.514.504 dinars.

b) Emprunt B.I.R.D. - A.I.D., contracté en 1967. Il avait pour objet de financer un projet d'investissement dans le cadre des U.C.P. du Nord.

L'utilisation actuelle de ce fonds s'élève à 3.226.257 dinars.

---

ANNEXE N° 2

DOTATIONS SPECIALES DE L'ETAT

## 1 - LE FONDS SPECIAL AGRICOLE - F.S.A.

Le F.S.A. est régi par la Convention du 26 Août 1959 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale Agricole. Il est alimenté par les fonds de contrepartie américains et par les recouvrements effectués sur les prêts ainsi que par les intérêts autres que ceux revenant à la Banque Nationale Agricole à titre de rémunération.

Le F.S.A. a reçu à titre de première dotation la somme de 420.000 dinars en date du 25 Septembre 1959. Il a été renforcé par la suite par divers versements et par les intérêts revenant au fonds, atteignant ainsi au 30 Juin 1971 la somme de 2.593.322 dinars.

Le F.S.A. est destiné à l'attribution de prêts de développement de l'agriculture ou de l'accroissement de la production agricole en Tunisie.

Ces prêts devront servir :

- a) - à l'acquisition de matériel agricole
- b) - à l'aménagement de fermes
- c) - aux améliorations foncières immédiatement rentables
- d) - à l'acquisition et l'engraissement du bétail
- e) - à la création et l'équipement de points d'eau
- f) - aux travaux de conservation des eaux et du sol
- g) - aux plantations arborives.

Le F.S.A. devra être régi par ailleurs aux règles suivantes :

1<sup>o</sup> - les ressources disponibles du F.S.A. servent à l'octroi de prêts à moyen terme (7 ans) à concurrence de 50 % et de prêts à long terme (7 à 15 ans) à concurrence de 50 %.

2<sup>o</sup> - Les prêts dépassant la somme de 10.000 dinars devront être soumis à l'accord préalable de la mission américaine.

3<sup>o</sup> - les prêts supérieurs à 30.000 dinars ne sont pas éligibles au financement dans le cadre du F.S.A.

4<sup>o</sup> - le risque découlant de l'attribution des prêts financés sur le F.S.A. devra être supporté à concurrence de 25 % par la B.N.A. et à concurrence du solde par le fonds.

5<sup>o</sup> - les prêts F.S.A. sont accordés au taux d'intérêt annuel de 4 % dont 3 % reviennent à la B.N.A. à titre de rémunération et 1 % revient au fonds.

Les Prêts accordés sur le F.S.A. depuis l'origine ont totalisé 3.037.255 dinars dont 2.873.531 ont été utilisés.

Les fonds disponibles au 30 Juin 1971 se montent à 1.653.000 dinars.

Depuis l'entrée en vigueur du Fonds Spécial pour le Développement de l'Agriculture, à la suite de l'institution des textes d'encadrement de l'Etat à l'Agriculture, tous les prêts ont été pratiquement accordés sur le F.O.S.D.A., ceci en raison du bénéfice des subventions. Par ailleurs, à la suite de la généralisation du système coopératif, les prêts sur le F.S.A. ont été stoppés. C'est pour cette raison que la Banque a fait au F.O.S.D.A. des avances sur le F.S.A. afin de répondre aux besoins de l'agriculture. Actuellement le F.S.A. enregistre une certaine reprise et les prêts accordés entre le 1er Janvier 1970 au 30 Juin 1971 se sont élevés à 381.330 dinars.

1.  
**2 - LE FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE**

**- F.O.S.D.A. -**

Le F.O.S.D.A. a été institué à la suite de la promulgation de la loi n° 63-17 du 27 Mai 1963 portant encouragement de l'Etat au Développement de l'Agriculture.

Il est régi par la convention du 12 Novembre 1963 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale Agricole.

Ce fonds est alimenté par des dotations versées par l'Etat sur le Titre II du Budget.

Il est également alimenté par les sommes recouvrées au titre des amortissements des prêts.

Le F.O.S.D.A. atteint au 30 Juin 1971 8.964.005 dinars.

Les investissements sur le F.O.S.D.A. concernent les spéculations suivantes :

- conservation des eaux et du sol
- défense des cultures
- développement de la fertilité des terres
- habitat rural et constructions rurales
- irrigation par points d'eau privés
- matériel agricole
- élevage et production fourragère
- arboriculture
- protection des cultures contre les vents
- utilisation des semences d'origine contrôlée

Les prêts accordés sur le F.O.S.D.A. ont atteint depuis l'origine 11.303.866 dinars > 278.720 dinars représentant des prêts accordés pour vaches laitières, d'importation dont 8.523.794 utilisés. Le fonds disponible s'élève à 441.061 dinars au 30 Juin 1971.

En plus des spéculations précitées, d'autres fonds sont venus renforcer le F.O.S.D.A.

Il s'agit des fonds suivants :

3 - LE FONDS SPECIAL D'ENCOURAGEMENT EN LA PECHE - FOSPEP -

Le F.O.S.E.P. est régi par la convention du 10 Mars 1967 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale Agricole.

Il est destiné au financement des prêts pour le développement de la pêche  
Il est alimenté par des versements par l'Etat et par les intérêts revenant au fonds.

- première dotation reçue : 200.000 dinars.
- solde du fonds : 580.445 dinars au 30 Juin 1971
- crédits accordés : 732.380 dinars au 30 Juin 1971
- fonds disponibles : 198.872 dinars au 30 Juin 1971

Les prêts accordés sur le F.O.S.E.P. ont une durée de 2 à 15 ans suivant l'objet du prêt et portent intérêt de 3 à 6 %.

4 - LE FONDS SPECIAL DU GOUVERNEMENT TUNISIEN POUR LES AMENAGEMENTS FINANCIERS - F.O.S.A.F.

Le F.O.S.A.F. est régi par la convention du 16 Octobre 1969 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale Agricole.

Ce fonds est destiné au règlement des impayés des coopératives agricoles et des agriculteurs individuels pour tous leurs engagements auprès de la Banque Nationale Agricole dont l'exigibilité remonte à plus d'un an et qui auront été réalisés sur fonds B.N.A.

Il est alimenté par des versements effectués par l'Etat au fur et à mesure des besoins.

Il est également alimenté par les sommes recouvrées au titre des amortissements des prêts consentis et par les intérêts y afférents.

- solde du fonds : 626.689 dinars au 30 Juin 1971
- crédits accordés : 623.825 dinars au 30 Juin 1971
- crédits utilisés : 528.584 dinars au 30 Juin 1971
- fonds disponibles : 97.905 dinars au 30 Juin 1971

Les prêts accordés sur ce fonds ont une durée de trois ans et portent intérêt de 4 % l'an.

**5 - LE FOND ALLEMAND POUR L'IRRIGATION - P.A.I. -**

Le P.A.I. est régi par la convention du 18 Décembre 1968 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale Agricole.

Il est alimenté par des versements effectués par le Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

Ce fonds est destiné à financer <sup>la construction</sup> et l'équipement de forages et puits de surface.

- solde du fonds	: 475.428 dinars au 30 Juin 1971
- crédits accordés	: 588.802 dinars au 30 Juin 1971
- crédits utilisés	: 215.783 dinars au 30 Juin 1971
- fonds disponibles	: 259.645 dinars au 30 Juin 1971

**6 - LE PROGRAMME ALLEMAND LOCAL ASE - P.A.M. ASE**

**a) P.A.M. ASE moyen et long termes**

Il est régi par une note d'instruction du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture du 6 Août 1969.

Il est destiné au financement des investissements des Unités Cooperatives de Production et Cooperatives Agricoles de Service (type polyculture) du Centre et du Sud.

Il est alimenté par des versements effectués par l'Etat.

- solde du fonds	: 3.003.067 dinars au 30 Juin 1971
- crédits accordés	: 6.583.663 dinars au 30 Juin 1971
- crédits utilisés	: 2.898.719 dinars au 30 Juin 1971
- fonds disponibles	104.348 dinars au 30 Juin 1971

Les prêts accordés sur le P.A.M. ont une durée variant entre 12 et 30 ans suivant les spéculations et portent intérêt de 1,5 % pendant la période de non productivité et 3,5 % pendant la période de productivité.

**b) P.A.M. ASE court terme**

Il est régi par la convention du 28 Novembre 1970 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale de Tunisie.

Ce fonds est alimenté par des versements effectués par le Ministère de l'Agriculture.

Les prêts sont exclusivement consentis aux coopératives de mise en valeur et de polyculture, ou coopératives de service type polyculture appartenant au projet F.A.S.H. 482.

Les prêts accordés servent à financer des opérations court terme liées à l'amélioration de l'élevage (engraissement d'agneaux et de veaux, supplémentation de brebis mères et de vaches laitières) et au développement de la production fourragère en irrigué (cultures annuelles et pluriannuelles)

- <u>dotation</u>	: 150.000 dinars
- <u>crédits accordés</u>	: néant
- <u>crédits utilisés</u>	: néant
- <u>fonds disponibles</u>	: 150.000 dinars

7 - LE FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT DES UNITES COOPERATIVES DU NORD ET LE FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFICE DES TERRES DEBARRALES

Ils sont régis par la convention du 5 Avril 1967 passée entre l'Etat Tunisien et la Banque Nationale Agricole.

Ils sont destinés à l'équipement et au développement des U.C.F.N. et l'U.C.T.D. <sup>de</sup>  
Ils représentent la part d'auto-financement en monnaie locale du projet financé par la B.I.R.D. - A.I.D.

F.S.D.U.C.F.N.

- <u>solde du fonds</u>	: 233.524 dinars au 30 Juin 1971
- <u>crédits accordés</u>	: 1628.586 dinars au 30 Juin 1971
- <u>crédits utilisés</u>	: 1676.797 dinars au 30 Juin 1971
- <u>décaissement</u>	: 1486.273 dinars au 30 Juin 1971

F.S.D.O.T.D.

- <u>solde du fonds</u>	: néant
- <u>crédits accordés</u>	: 152.404 dinars au 30 Juin 1971
- <u>crédits utilisés</u>	: 152.404 dinars au 30 Juin 1971
- <u>décaissement</u>	: 152.404 dinars au 30 Juin 1971

Les prêts sur F.S.D.U.C.F.N. sont accordés pour une durée moyenne de 13 ans y compris un délai de grâce de 4 ans au taux de 6 % l'an et les prêts sur F.S.D.O.T.D. sont accordés pour une durée de 5 ans au taux de 6 % l'an.

EVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE LA D.N.T.  
DE 1961 à 1971

SECTEUR COOPERATIF

Montants en Millions

ANNÉES	COURT TERME			Moyen & Long Terme			TOTAL
	ACCORDE	RISQUE	ACCORDE	RISQUE	ACCORDE	RISQUE	
AU 31.12.61	20.160	20.000	28.872	19.070	48.872	39.070	
AU 31.12.62	28.525	18.725	53.683	43.881	92.408	62.608	
AU 31.12.63	61.800	32.650	350.859	342.057	412.659	374.707	
AU 31.12.64	763.871	734.721	1.904.281	1.719.039	2.668.152	2.453.760	
AU 31.12.65	3.616.673	2.152.849	6.465.857	4.161.634	10.082.530	6.314.483	
AU 31.12.66	6.178.066	2.062.459	8.295.668	5.672.899	14.474.734	7.735.358	
AU 31.12.67	11.555.370	3.420.980	10.868.012	7.975.511	22.423.382	11.396.491	
AU 31.12.68	17.930.409	7.667.866	16.491.611	11.265.265	34.421.720	18.933.131	
AU 31.12.69	24.537.397	6.789.272	19.479.164	10.059.842	44.011.361	16.889.114	
AU 31.12.70	29.162.812	5.793.657	22.357.461	10.731.082	51.520.073	16.524.799	
AU 30.06.71	29.163.942	6.855.458	22.956.694	10.812.004	52.120.636	17.647.423	

**E** VOLUTION DES ENREGISTREMENTS DE LA S.N.S.  
 DE 1961 A 1971  
**MOYENS FINES**

Montants en Francs

A N N E E S	COURT TERME			MOYEN & LONG TERME			T O T A L		
	ACCIDE	RISQUE	ACCIDE	ACCIDE	RISQUE	ACCIDE	RISQUE	ACCIDE	RISQUE
AV 31.12.61	3.335.328	1.066.555	1.468.928	1.074.034	4.804.856	2.140.589			
AV 31.12.62	6.600.635	3.299.366	2.033.115	1.638.221	8.633.750	4.897.507			
AV 31.12.63	9.630.224	3.382.373	2.513.073	2.118.179	12.143.297	5.500.752			
AV 31.12.64	11.470.985	2.632.312	2.837.756	1.994.620	14.306.741	4.626.932			
AV 31.12.65	13.158.370	3.005.128	3.198.728	1.948.126	16.357.098	4.993.254			
AV 31.12.66	14.818.113	1.531.567	4.029.141	2.413.569	18.847.254	3.945.136			
AV 31.12.67	16.144.456	1.517.425	4.484.200	2.995.880	20.628.656	4.113.305			
AV 31.12.68	17.292.175	1.482.208	4.975.414	2.829.464	22.267.649	4.311.672			
AV 31.12.69	18.455.839	1.091.382	5.200.208	1.597.206	23.456.047	2.688.548			
AV 31.12.70	20.472.937	1.527.841	7.045.649	2.426.948	27.518.586	3.954.189			
AV 30.06.71	20.929.677	2.207.336	8.101.170	3.150.933	29.030.847	5.398.289			

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE**

**ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS AGRICOLES DE LA B.N.T.**

**DE 1961 AU 30.06.71**

**Montants en Millions**

ANNÉES	SECTEUR PRIVÉ			SECTEUR COOPÉRATIF			TOTAL		
	ACCORDES	RISQUE	ACCORDES	ACCORDES	RISQUE	ACCORDES	ACCORDES	RISQUE	KINGOS
au 31/12.61	4.804.256	2.140.589	14.872	39.070	4.893.128	2.179.659			
au 31.12.62	8.633.750	4.897.587	92.428	62.606	8.726.158	4.960.193			
au 31.12.63	12.143.297	5.500.752	412.659	374.707	12.555.956	5.875.459			
au 31.12.64	14.308.741	4.626.922	2.668.152	2.453.760	16.976.893	7.080.692			
au 31.12.65	16.357.098	4.953.254	10.082.530	6.314.483	26.439.628	11.287.737			
au 31.12.66	18.847.254	3.945.136	14.474.734	7.735.358	33.321.988	11.680.494			
au 31.12.67	20.628.656	4.113.305	22.423.382	11.396.491	43.052.038	15.509.896			
au 31.12.68	22.267.649	4.311.672	34.421.720	18.933.131	56.689.369	23.244.803			
au 31.12.69	23.456.047	2.688.588	44.011.361	16.849.114	67.467.408	19.537.702			
au 31.12.70	27.518.586	3.954.189	51.520.073	16.524.739	79.038.659	20.478.928			
au 30.06.71	29.030.847	5.358.269	52.120.636	17.667.462	81.151.483	23.025.731			

DÉPENSE	: Pri	1967	1968	1969	1970
		Privé Coop.	Privé Coop.	Privé Coop.	Privé Coop.
<b>COURT TERME</b>	: 7	6 %	6 %	6 %	6 %
<b>MOYEN &amp; LONG TERME</b>	:	:	:	:	:
- Groupe moto-pompe	: 49	:	:	:	5 %
- Amélioration Foncière et Equipement	: 59	:	:	:	:
- Matériel Agricole P.S.A.	: 59	:	:	:	:
- Plantation Arbustive FGA	: 61	:	:	:	:
- Matériel Agricole D.L.F.	:	:	:	:	:
- Cheptel de Race D.L.F.	:	:	:	:	:
- Barges équipées	:	:	:	:	:
- Moteur	:	:	:	:	:
- Accessoires	:	:	:	:	:
- Acquisition d'instruments et d'engins de pêche	:	:	:	:	3 % 3%
- Remise en état d'instruments et d'engins de pêche	:	:	:	:	5 % 5%
- Modernisation d'instruments et d'engins de pêche	:	:	:	:	4 % 4%
- Plantation Arboricole FOEDA	:	:	:	:	34,5% 34,5%
- Irrigation	:	:	:	:	3 % 3%
- Conservation des Eaux et du Sol	:	:	:	:	:
- Développement et Amélioration de la Production Fourragère	:	:	:	:	:
- Pâturage et Parcours	:	:	:	:	4 % 4%
- Prairies Permanentes	:	:	:	:	4 % 4%
- Acquisition Cheptel	:	:	:	:	3,5 % 3,5%
- Cheptel de trait	:	:	:	:	4 % 4%
- Acquisition matériel spécialisé d'Élevage	:	:	:	:	3,5% 3,5%
- Construction des bâtiments d'Élevage.	:	:	:	:	3,5% 3,5%
- Construction de logements ruraux	:	:	:	:	- -
- <u>Matériel Agricole FOEDA</u>	:	:	:	:	4 % 4%
- Réparation et révision du matériel	:	:	:	:	4 % 4%
- Matériel tracté des récoltes adapté à la traction animale	:	:	:	:	3 % 3%
- Appareils de défense des Cultures	:	:	:	:	3 % 3%



EVOLUTION DES BARRAGES

PONDS PROPRES

ANNEXE N° 1

SPECULATIONS	PERIODE ALLANT DE 1959 à 1961	DE 1962 à 1969	1970 - 1971																																																																											
<u>CEREALE CULTURE</u>																																																																														
Riz dur - Riz tendre - Orge	Zone I 90 D. à 1'ha - Zone II 6 D. - Zone III 9 D.	Zone I 15 D. à 1'ha - Zone II 12 D. - Zone III 9 D.	11 à 15 D. Zones fertiles du Nord - 6 à 90 à 1'ha terre à rendement moyen																																																																											
Riz mousson			30 D. en irrigué - 20 D. en sec																																																																											
<u>Légumineuses (Péves-Péveroles)</u>																																																																														
Pois-chiche - Lentille - Lin Tournesol-Vesce - Petits pois	Assimilées aux céréales secondaires 3 D. par ha	3 D. par ha	9 à 12 D. à 1'ha																																																																											
Fourrages (Avoine - Luzerne- Vesce - Avoine	-	-	7 à 10 D. en sec 25 D. à 1'ha en irrigué																																																																											
<u>MARAICHAGE D'HIVER</u>																																																																														
Légumes	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	80 D. à 1'ha																																																																											
Petits pois	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	65 D. à 1'ha																																																																											
Artichauts	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	145 D. - 1ère année - 80 D. 2ème année																																																																											
Pommes de terre	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	120 D.																																																																											
<u>CULTURES MARLICHÈRES D'ÉTÉ</u>																																																																														
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>en sec</th> <th>Irrigué</th> <th>Primeurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tomates</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   115 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Melons - Pastèques</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   85 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Piments verts - Piments rouges</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   120 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Cigrons - Ails</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   80 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Pommes de terre</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   120 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Cacahuètes</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   80 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Moukka</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>40 D.   80 D.   270 D.</td> </tr> <tr> <td>Fraises</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>80 D.</td> </tr> <tr> <td>Epices (Cap Bon uniquement)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>9 D.</td> </tr> <tr> <td>Vignes</td> <td>12 D. à 1'ha pour le Nord OD, 250 par pied G. &amp; S.</td> <td>12 D. à 1'ha Nord - 0 D, 300 par pied pour G. &amp; S.</td> <td>15 D. Nord - OD, 450 par pied pour Kairouan-Sfax, et Faris - OD 300 Centre et Sud</td> </tr> <tr> <td>Agrumes</td> <td>50 D. à 1'ha</td> <td>50 D. à 1'ha</td> <td>90 D à 1'ha</td> </tr> <tr> <td>Vignes</td> <td>30 D. à 1'ha normal - 15 D. à 1'ha intercalaire</td> <td>30 D. à 1'ha normal - 15 D. en intercalaire</td> <td>40 D. à 1'ha normal - 20 D. en intercalaire</td> </tr> <tr> <td>Betteraves</td> <td>65 D. à 1'ha en sec</td> <td>65 D. en sec - 90 D. en irrigué</td> <td>65 D. en sec - 90 D. en irrigué</td> </tr> <tr> <td>Arbustiers (Kairouan)</td> <td>40 D. à 1'ha</td> <td>30 D. en 1964 - 100D. en 1966</td> <td>100 D. à 1'ha</td> </tr> <tr> <td>Arbres fruitiers - Amandiers</td> <td>15 D. à 20 D. en moyenne</td> <td>15 à 20 D. en moyenne</td> <td>25 D. en sec - 40 D. en irrigué</td> </tr> <tr> <td>Palmeraies Dattiers</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>100 D.</td> </tr> <tr> <td>Pêche</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>50 à 2,500 D.</td> </tr> <tr> <td>Embouches</td> <td>-</td> <td>30 D. par tête</td> <td>50 % du montant de l'acquisition suivant les cours</td> </tr> </tbody> </table>	en sec	Irrigué	Primeurs	Tomates	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   115 D.   270 D.	Melons - Pastèques	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   85 D.   270 D.	Piments verts - Piments rouges	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   120 D.   270 D.	Cigrons - Ails	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   80 D.   270 D.	Pommes de terre	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   120 D.   270 D.	Cacahuètes	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   80 D.   270 D.	Moukka	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   80 D.   270 D.	Fraises	-	-	80 D.	Epices (Cap Bon uniquement)	-	-	9 D.	Vignes	12 D. à 1'ha pour le Nord OD, 250 par pied G. & S.	12 D. à 1'ha Nord - 0 D, 300 par pied pour G. & S.	15 D. Nord - OD, 450 par pied pour Kairouan-Sfax, et Faris - OD 300 Centre et Sud	Agrumes	50 D. à 1'ha	50 D. à 1'ha	90 D à 1'ha	Vignes	30 D. à 1'ha normal - 15 D. à 1'ha intercalaire	30 D. à 1'ha normal - 15 D. en intercalaire	40 D. à 1'ha normal - 20 D. en intercalaire	Betteraves	65 D. à 1'ha en sec	65 D. en sec - 90 D. en irrigué	65 D. en sec - 90 D. en irrigué	Arbustiers (Kairouan)	40 D. à 1'ha	30 D. en 1964 - 100D. en 1966	100 D. à 1'ha	Arbres fruitiers - Amandiers	15 D. à 20 D. en moyenne	15 à 20 D. en moyenne	25 D. en sec - 40 D. en irrigué	Palmeraies Dattiers	-	-	100 D.	Pêche	-	-	50 à 2,500 D.	Embouches	-	30 D. par tête	50 % du montant de l'acquisition suivant les cours
en sec	Irrigué	Primeurs																																																																												
Tomates	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   115 D.   270 D.																																																																											
Melons - Pastèques	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   85 D.   270 D.																																																																											
Piments verts - Piments rouges	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   120 D.   270 D.																																																																											
Cigrons - Ails	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   80 D.   270 D.																																																																											
Pommes de terre	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   120 D.   270 D.																																																																											
Cacahuètes	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   80 D.   270 D.																																																																											
Moukka	40 D. à 1'ha	40 D. à 1'ha	40 D.   80 D.   270 D.																																																																											
Fraises	-	-	80 D.																																																																											
Epices (Cap Bon uniquement)	-	-	9 D.																																																																											
Vignes	12 D. à 1'ha pour le Nord OD, 250 par pied G. & S.	12 D. à 1'ha Nord - 0 D, 300 par pied pour G. & S.	15 D. Nord - OD, 450 par pied pour Kairouan-Sfax, et Faris - OD 300 Centre et Sud																																																																											
Agrumes	50 D. à 1'ha	50 D. à 1'ha	90 D à 1'ha																																																																											
Vignes	30 D. à 1'ha normal - 15 D. à 1'ha intercalaire	30 D. à 1'ha normal - 15 D. en intercalaire	40 D. à 1'ha normal - 20 D. en intercalaire																																																																											
Betteraves	65 D. à 1'ha en sec	65 D. en sec - 90 D. en irrigué	65 D. en sec - 90 D. en irrigué																																																																											
Arbustiers (Kairouan)	40 D. à 1'ha	30 D. en 1964 - 100D. en 1966	100 D. à 1'ha																																																																											
Arbres fruitiers - Amandiers	15 D. à 20 D. en moyenne	15 à 20 D. en moyenne	25 D. en sec - 40 D. en irrigué																																																																											
Palmeraies Dattiers	-	-	100 D.																																																																											
Pêche	-	-	50 à 2,500 D.																																																																											
Embouches	-	30 D. par tête	50 % du montant de l'acquisition suivant les cours																																																																											

## ANNEXE N° 8

### LE CREDIT MUTUEL

La première Caisse locale de Crédit Mutuel a vu le jour le 20 Mai 1963 à Soliman dans le Cap Bon.

Succédant à l'ancien système de crédit mutuel et à la Banque Coopérative, tous deux liquidés successivement en 1959 et 1962, cette institution mutualiste est venue combler un vide en matière de crédit coopératif.

Du Gouvernorat du Cap Bon, cette expérience s'est étendue sur tout le territoire de la République

Au 31 Décembre 1970, le nombre des Caisses Locales de Crédit Mutuel s'élevait à 45.

Initialement créées sous l'égide du Secrétariat d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale, les Caisses Locales de Crédit Mutuel ont été placées sous la tutelle de la Banque Nationale de Tunisie à partir du mois d'Octobre 1965.

#### I - CADRE INSTITUTIONNEL

##### a) Les Caisses Locales

Les Caisses Locales de Crédit Mutuel sont régies par la Loi n° 67-4 du 19 Janvier 1967 portant statut général de la coopération, par la Convention relative au crédit mutuel en Tunisie en date du 10 juillet 1967, et par leurs statuts (annexes n° 1 - 2 - 3).

##### Nature Juridique

Les Caisses Locales de Crédit Mutuel sont des Sociétés multisectorielles, c'est-à-dire groupant des représentants de toutes les branches d'activité économique, à capital et personnel variables. La qualité de société coopérative leur a été expressément reconnue par les statuts.

Sociétés de personnes, elles n'acceptent que les sociétaires admis par le Conseil d'Administration, sociétés à capital variable, l'adhésion de nouveaux membres entraîne la souscription de parts supplémentaires, chaque adhérent s'engage à souscrire un nombre de parts proportionnel aux opérations effectuées avec la Caisse.

Sociétés coopératives, les caisses locales de crédit mutuel ne peuvent consentir de crédits qu'à leurs sociétaires.

## OBJET :

Les Caisses Locales de Crédit Mutuel ont pour principale tâche de collecter les dépôts, de recevoir et d'instruire les demandes de prêts à court terme des sociétaires et d'effectuer toutes les opérations bancaires de ses adhérents par le jeu de la responsabilité mutuelle; l'objectif est donc de permettre à la fraction majoritaire et économiquement faible de la population l'accès au crédit personnel au moyen de méthodes mutualistes.

## SOCIÉTAIRES

La Caisse Locale de Crédit Mutuel respecte le principe de la "porte ouverte"; peut prétendre à l'affiliation à la caisse toute personne physique ou morale sans distinction.

## CAPITAL

Il est variable et formé de parts nominatives de 5 dinars souscrites par chacun des membres, l'intérêt des parts est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Toutefois, il ne peut être supérieur à six pour cent.

## FONCTIONNEMENT

Les Caisses Locales de Crédit Mutuel sont administrées par un Conseil d'Administration choisi parmi les associés et dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Les Administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la Caisse Locale, en dehors des cas de violation des statuts ou des textes relatifs au crédit mutuel. Ils n'engagent la Caisse que dans la limite des pouvoirs qui leur sont confiés par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites ; cependant les Administrateurs ont droit aux remboursements des dépenses nécessitées par l'exercice de leur mandat. Le Conseil a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Locale et faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour la tenue de leur comptabilité, les Caisses Locales de Crédit Mutuel sont tenues de se conformer aux prescriptions du Code de Commerce et aux directives de l'autorité de tutelle.

## ASSEMBLEE GENERALE

Les pouvoirs joués à l'Assemblée Générale, organe délibérant, sont ceux confiés à cette même instance dans toute Société.

### a) La Banque Nationale de Tunisie

Organisme de tutelle, la Banque Nationale de Tunisie a été chargée par la Convention en date du 10 Juillet 1967, de veiller notamment à l'organisation rationnelle et au bon fonctionnement des Caisses Locales de Crédit Mutuel.

La Banque Nationale de Tunisie apporte aux Caisses Locales une assistance technique et financière.

- un service spécialisé a été créé au sein de la Banque Nationale de Tunisie pour suivre les Caisses Locales de Crédit Mutuel.
- Les études de viabilité précédant la création d'une caisse locale ont été réalisées par la Banque Nationale de Tunisie.
- les Directeurs des Caisses Locales sont des agents de la Banque Nationale de Tunisie.
- la comptabilité des Caisses Locales est tenue par la Banque Nationale de Tunisie.
- les Agences de la Banque Nationale de Tunisie centralisent la trésorerie des Caisses Locales
- la Banque Nationale de Tunisie doit approuver l'octroi des prêts d'un montant supérieur à 500 dinars
- la Banque Nationale de Tunisie réescompte le portefeuille des Caisses Locales au taux de cinq pour-cent.

## II - ACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

avec ses 45 Caisses Locales, le Crédit Mutuel met à la disposition de ses adhérents et usagers un réseau bancaire décentralisé qui leur permet d'affectuer toutes opérations bancaires :

- opérations de caisses; versement, retraits, ouvertures de compte chèques.
- opérations de virements.
- ouvertures et tenues des comptes spéciaux d'épargne.

./...

En matière de crédit, les Caisses Locales de Crédit Mutuel consentent à leurs membres des prêts à court terme et leur accordent des découverts, facilités de caisse et des crédits de campagne.

### RESSOURCES

Pour réaliser leurs opérations de crédits, les Caisses Locales de Crédit Mutuel disposent de leur capital, des dépôts collectés auprès des épargnants, essentiellement les agriculteurs, et de l'emprunt auprès de la Banque Nationale de Tunisie.

Les dépôts de fonds sont passés de 94.606 dinars en 1965 à 3.216.646 dinars mettant ainsi d'importantes ressources à la disposition du crédit agricole.

Ressources en dinars	1965	1966	1967	1968	1969	1970
CAPITAL	70.368	185.771	337.904	472.071	632.738	706.524
REVENUE %	11.707	29.555	50.164	68.751	105.200	123.411
DOTATIONS	290.000	290.000	290.000	290.000	290.000	290.000
DEPOTS	494.605	1.155.520	1.501.790	2.392.167	4.331.976	3.216.646
<b>TOTAL</b>	<b>866.680</b>	<b>1.660.846</b>	<b>2.179.858</b>	<b>3.222.989</b>	<b>5.359.914</b>	<b>4.336.581</b>
Emplois en dinars	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Prêts accordés au 31.12.	940.637	1.532.161	2.054.668	1.931.942	3.727.962	2.609.842
Prêts à échoir	426.561	907.745	1.027.762	1.096.480	1.314.810	908.460
Prêts remboursés	892.955	1.057.293	1.358.526	1.834.284	2.031.414	2.282.061
Impayés	152.469	227.369	586.866	833.076	1.345.870	2.311.266
Contentieux	-	13.175	32.699	80.379	194.418	337.230
Réscomptes	-	80.499	730.394	194.476	1.086.991	-
Participations	-	-	-	-	384.200	384.200

\* dont 1.203.895 impayés U.C.P.

/...

## EMPLOIS

Parallèlement à l'accroissement des ressources le montant des engagements est passé de 940.637 dinars au 31.12.1965 à 2609.842 dinars au 31.12.1970. Malheureusement le montant des impayés a accusé la même tendance: de 152.470 dinars en 1965, ils s'élèvent à 2.311.266 dinars (voir tableau ci-dessus).

Cette situation résulte de la conjoncture économique et des réformes de structures intervenues pendant la période 1967 - 1969. En effet, jusqu'à fin 1965, les Caisses Locales de Crédit Mutuel ont fonctionné normalement.

Les crédits octroyés aux agriculteurs ont augmenté régulièrement et les impayés n'étaient pas excessifs comme l'attestent les chiffres précédemment cités.

Dès le début de l'année 1967, à la suite des modifications des structures de commercialisation au Cap Bon et de la menace de la généralisation des coopératives, les dirigeants et les adhérents des Caisses Locales ont modifié leur comportement. Les premiers ont fait preuve de carence totale dans la gestion et d'un manque d'objectivité manifeste, les seconds ont manifesté une mauvaise volonté notoire.

Signalons par ailleurs, qu'à la suite de la mise en application de la généralisation du système coopératif dans les Gouvernorats de Nabeul, Sousse, Kairouan, Sfax et Gafsa, les Caisses Locales de Crédit Mutuel ont été chargées d'accorder des crédits de culture à toutes les Coopératives créées. Au 31/12/1970, le montant des impayés de ces coopératives s'élevait à 1.041.505 dinars.

Après Septembre 1969, les C.L.C.M. ont repris leur activité avec les particuliers. Malheureusement les Conseils d'Administration sous l'influence probable des autorités locales ou régionales ont appliqué une politique de crédit trop facile qui a eu pour conséquence d'aggraver davantage la situation.

Au 31 décembre 1970, il subsiste 2.648.495 dinars d'impayés dont 337.230 dinars de contentieux.

Consciente de la gravité de ce problème et en accord avec les Gouverneurs et les Conseils d'Administration des Caisses, la Banque Nationale de Tunisie a pris notamment les mesures suivantes:

./...

- A l'avenir seul les adhérents en règle avec leur caisse pourront continuer à obtenir des crédits de campagne.

- Les caisses ne doivent plus accorder de crédit de campagne céréales dans les régions du Centre et du Sud où seules les spéculations suivantes pourront être encouragées : le périmètre irrigué, l'embouche et l'arboriculture.

- Les caisses seront désormais astreintes à respecter les ratios d'emploi fixés au moment de leur prise en charge par la Banque Nationale de Tunisie (voir annexe n° 5)

- Au sujet de l'extension des activités des caisses en secteur commercial, artisanal et industriel, il a été recommandé aux C.L.C.N. de ne pas se lancer dans ces opérations tant que leur situation financière n'est pas assainie.

- Enfin le nombre des Caisses Locales a été réduit de 52 à 45 (7 caisses locales non viables ont été fusionnées avec d'autres Caisses Locales avoisinantes).

---

F) ANNEXE N° 9

- SITUATION DES PRETS DE SEMENCES DE 1962-63 à 1970-71

CAMPAGNE	MONTANTS ACCORDES	IMPAYES
1962 - 1963	1.906.000 D.	998.000 D.
1963 - 1964	224.000	224.000
1964 - 1965	287.000	122.000
1965 - 1966	-	-
1966 - 1967	254.000	252.000
1967 - 1968	282.000	264.000
1968 - 1969	-	-
1969 - 1970	918.000	844.000
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3.861.000 D</b>	<b>2.704.000 D</b>

## PARTITION DES EXPLOITATIONS PAR GROUPES DE TAILLE

( Enquête 62 )

GROUPES DE TAILLE (HA)	NOMBRE D'EXPLOITANTS	NBRE. D'EXPLOI- TANTS EN %	SUPERFICIES EXPLOITEES (HA)	SUPERFICIES EXPLOITEES EN %
0 à 5	133.000	40,8	307.000	0,1
5 à 10	73.000	22,4	512.000	10,2
10 à 20	64.300	19,7	888.000	17,7
20 à 50	42.000	12,9	1.304.000	26
50 à 100	8.300	2,6	562.000	11,2
100 à 200	3.000	0,9	427.000	8,5
200 à 500	1.500	0,5	468.000	9,3
500 et plus	600	0,2	554.000	11
TOTAL ...	325.700	100	5.022.000	100

---

**FIN**

**38**.....

**VUES**